

Rapport du jury d'entretien en vue du recrutement par la voie contractuelle dans le corps des attachés d'administration de l'Etat – (travailleurs handicapés) 2021

En application du décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 5212-13 du code du travail, être recrutés en qualité d'agent contractuel lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi postulé. Les candidats doivent, pour accéder à un corps de catégorie A, justifier des diplômes ou du niveau d'études exigés des candidats au concours externe. Les emplois à pourvoir selon ce mode de recrutement doivent être fixés à 6 % au moins de ceux prévus lors de l'ouverture d'un concours. L'appréciation des candidatures est faite sur dossier et peut être complétée par des entretiens.

Lors de la 2^{ème} session 2021 de recrutement des attachés d'administration de l'Etat, le nombre de postes à pourvoir par la voie contractuelle a été fixé à 1 (contre 2 à la 1^{ère} session 2021, 5 et 2 en 2020).

22 candidatures ont été reçues, dont 19 recevables. Le jury, à l'issue de l'étude des dossiers, a choisi de retenir 6 candidats à auditionner.

Les 6 candidats se sont présentés à l'entretien. Chacun a été reçu par le jury pendant 30 minutes, 10 minutes étant consacrées à une présentation personnelle par le candidat de son parcours et de ses motivations, le reste à des questions et mises en situation proposées par le jury, destinées à approfondir l'appréciation portée au vu du dossier sur le parcours et la motivation du candidat, ainsi qu'à vérifier sa capacité à suivre la scolarité à l'IRA et son aptitude à exercer les fonctions susceptibles d'être confiées à un attaché de la fonction publique de l'Etat.

Les candidats auditionnés ont plutôt témoigné d'une préparation correcte de leur présentation personnelle, s'attachant à démontrer la cohérence de leur parcours, à mettre en valeur l'adéquation de leurs compétences à l'emploi et à convaincre de leurs motivations, en respectant le temps de parole imparti.

En revanche plusieurs des candidats n'avaient pas compris que le poste d'attaché interministériel proposé leur permettrait de travailler soit pour le ministère du travail, soit pour le ministère de la cohésion sociale et de la santé. Aussi, ne connaissaient-ils qu'assez peu les directions d'administration centrale de ces deux ministères, et l'organisation des services déconcentrés de ces deux ministères : ARS, DREETS et DDETS-PP. De même, les modalités d'organisation et le contenu de la scolarité à l'IRA n'étaient pas toujours bien appréhendés par les candidats. Or la connaissance de l'organisation institutionnelle est essentielle de même que les principes de base de l'action administrative et de la fonction publique. Le jury a surmonté le constat de ces lacunes lorsqu'elles lui ont paru demeurer dans les limites de ce qui pourrait être comblé lors de la formation à l'IRA. Le jury a prêté une grande attention aux qualités personnelles, à l'attitude et à la motivation des candidats. Il a valorisé les candidats démontrant une capacité à assurer les missions susceptibles de leur être confiées en qualité d'attaché, ainsi qu'à faire face aux situations, notamment délicates et urgentes, susceptibles de leur être confiées.

1 candidat a été retenu, ainsi que 2 en liste complémentaire.

La présidente du jury,

Béatrice MOTTET

